



Haut Commissariat aux droits de l'homme

**Groupe de Travail chargé de la question de la discrimination à l'égard des
femmes, dans la législation et la pratique**

Délégation composée de Mme Emna AOUIJ (Présidente-Rapporteur)

**Visite officielle au Sénégal
(7 au 17 avril 2015)**

Aide-Mémoire préliminaire

Table des matières

	<i>Page</i>
A. Mandat du Groupe de travail	3
B. Objectifs de la mission	4
C. Questions d'intérêt pour le Groupe de Travail.....	4
D. Lieux de visite proposés.....	4
E. Projet de programme de visite	5
F. Préparation du rapport	5
G. Liste indicative de réunions (individuelles ou conjointes).....	5
H. Personnes de contact au HCDH:.....	6
 ANNEX.1 : Brève biographie de la Présidente du Groupe de Travail.....	 7
 ANNEXE 2 : Extrait du Manuel des procédures spéciales	 8

A. Mandat du Groupe de travail

1. Le Conseil des Droits de l'Homme, par le biais de sa résolution 15/23, adoptée le 1er octobre 2010, a décidé d'établir un groupe de travail chargé de la question de la discrimination à l'égard des femmes, dans la législation et dans la pratique. Le Groupe de travail est composé de cinq experts indépendants, équilibré sur le plan de la représentation géographique.
2. En conformité avec son mandat, le Groupe de Travail est chargé, entre autres :
 - a) D'instaurer un dialogue avec les États, les organismes compétents des Nations Unies, les institutions nationales de défense des droits de l'homme, les experts de différents systèmes juridiques et les organisations de la société civile, pour recenser, promouvoir et échanger des vues sur les meilleures pratiques ayant trait à l'élimination des lois qui établissent une discrimination à l'égard des femmes ou dont la mise en œuvre a un effet discriminatoire sur les femmes, et établir à cet égard un inventaire des meilleures pratiques;
 - b) De réaliser une étude, avec le concours et compte tenu des vues des États et des organismes compétents des Nations Unies, des institutions nationales de défense des droits de l'homme et des organisations de la société civile, portant sur la façon dont le groupe de travail pourrait coopérer avec les États pour que ceux-ci s'acquittent de leur engagement d'éliminer la discrimination à l'égard des femmes dans la législation et dans la pratique;
 - c) De formuler des recommandations sur l'amélioration de la législation et la mise en œuvre de la loi, en vue de contribuer à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, en particulier l'objectif 3 sur la promotion de l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes;
 - d) De travailler en étroite coordination, dans le cadre de l'exécution de son mandat, avec d'autres procédures spéciales, organes subsidiaires du Conseil, les organismes pertinents des Nations Unies, notamment la Commission de la condition de la femme et ONU-Femmes, le Comité sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et d'autres organes conventionnels, compte tenu de leurs mandats respectifs, pour éviter les doubles emplois.
3. Pour trouver de plus amples information concernant le mandate du groupe de travail, veuillez consulter leur site web à l'adresse suivante :
<http://www.ohchr.org/EN/Issues/Women/WGWomen/Pages/WGWomenIndex.aspx>

B. Objectifs de la mission

4. Un des objectifs principaux de la mission est de rencontrer les acteurs nationaux impliqués dans la prévention et la lutte contre tous les aspects liés à la discrimination à l'égard des femmes, y compris des responsables gouvernementaux, des organisations de la société civile, des universitaires, des représentants des Nations Unies et des femmes victimes de discriminations, en vue d'apprécier ce phénomène au Sénégal.
5. Le Groupe de travail formulera des recommandations pour appuyer les efforts du Gouvernement en vue d'éliminer la discrimination à l'égard des femmes dans la législation et dans la pratique. Le rapport de cette mission sera présenté à la trente-deuxième session du Conseil des droits de l'homme en Juin 2016.
6. La mission se déroulera dans un esprit de dialogue et de coopération mutuelle et pourrait également être l'occasion pour tous les acteurs concernés de faire le point sur la situation. Pour de plus amples informations sur les Procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme, veuillez consulter : <http://www2.ohchr.org/french/bodies/chr/special/index.htm>

C. Questions d'intérêt pour le Groupe de travail

7. Conformément à son mandat, comprenant également l'identification de bonnes pratiques pour l'élimination des discriminations contre les femmes, le Groupe de Travail s'intéresse particulièrement aux initiatives constitutionnelles et autres initiatives ou réformes législatives qui ont été mises en œuvre par le Gouvernement afin de promouvoir les droits des femmes et l'égalité des sexes, y compris par l'abrogation des dispositions discriminatoires dans la législation. En ce qui concerne des questions de priorité, et tout en s'intéressant à toutes les formes de discrimination dans la législation et dans la pratique dans tous les domaines qui ont été identifiés (la vie publique et politique, la vie économique et sociale, familiale et culturelle, la santé et la sécurité), le Groupe de travail a choisi comme focus prioritaires pour ses recherches thématiques annuelles de 2014-2015, la discrimination contre les femmes dans la famille et la vie culturelle et 2015-2016 la discrimination dans la santé et la sécurité. Le Groupe de Travail cherchera à fournir une analyse objective sur la persistance de l'inégalité entre les hommes et les femmes en étudiant de manière intégrée toutes les inégalités, liées entre elles, dans tous les aspects de la vie familiale et culturelle des femmes, mais aussi dans la santé et la sécurité.
8. Au cours de la visite, le Groupe de Travail se concentrera tout particulièrement sur les femmes confrontées à de multiples formes de discrimination. La liste suivante de sujets d'intérêt est indicative et la délégation pourrait aborder d'autres questions qui surgiront lors de la visite: la responsabilité de l'Etat et l'accès à la justice, la participation à la vie économique et sociale, à la vie publique et politique, la violence contre les femmes, les droits et la santé sexuelle et reproductive, les femmes migrantes et la responsabilité sociale des entreprises.

D. Lieux de visite proposés

9. La délégation souhaiterait se rendre à Dakar, Ziguinchor et Kolda
10. Conformément à la pratique habituelle suivie pour des visites effectuées par des procédures spéciales, le communiqué de presse annonçant la visite sera transmise à la mission permanente avant sa publication. De même, le communiqué de presse de fin de mission sera partagé avec le Gouvernement avant sa publication, lorsque la délégation se réunira, au dernier jour de sa visite, avec tous les acteurs gouvernementaux déjà rencontrés afin de faire une restitution de sa visite. Peu après, la délégation tiendra une conférence de presse afin de partager ses conclusions et recommandations préliminaires. Il est important de noter que, en conformité avec la pratique établie, la conférence de presse est réservée aux professionnels de la presse accrédités. Aucun membre de la société civile et/ou du Gouvernement ne pourront participer à la conférence de presse.

E. Projet de programme de visite

11. L'agenda de la visite est établi conjointement avec le Gouvernement pour toutes les réunions avec les autorités du pays, y compris les autorités locales. Le Bureau du Haut-Commissariat aux droits de l'homme est chargé d'organiser les réunions avec la société civile et autres acteurs. La délégation souhaiterait, dans la mesure du possible, se réunir avec les membres du gouvernement, tant au niveau national qu'au niveau local, pendant les matinées afin d'avoir du temps pour des rencontres avec la société civile et d'autres acteurs engagés à l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes durant l'après-midi. La délégation est bien sûr disposée à faire preuve de souplesse à cet égard, selon la disponibilité des autorités concernées (voir projet d'agenda ci-joint).

F. Préparation du rapport

12. Le rapport final de la visite sera transmis aux autorités sénégalaises afin de recueillir leurs observations et commentaires avant sa présentation au Conseil des Droits de l'Homme en juin 2016.

G. Liste indicative de réunions (individuelles ou conjointes)

- Président ou Premier Ministre
- Ministère des Affaires Etrangères
- Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfance, Ministère délégué en charge de la micro finance et de l'économie solidaire

- Ministère de l'intérieur
- Ministère de la Justice
- Ministère de la santé et de l'action sociale
- Ministère de l'éducation nationale et Ministère de l'Enseignement Supérieur, Ministère de la formation professionnelle, l'apprentissage et l'artisanat
- Ministère du Renouveau urbain, de l'Habitat et du Cadre de Vie et Ministère de la Gouvernance Locale et du Développement,
- Le Ministère de l'Economie, Finance et Plan et Ministère du Commerce, Secteur informel, de la Consommation, de la Promotion des Produits locaux et des PME
- Chambre de commerce et des métiers
- Conseil économique social et environnemental
- Observatoire National Sénégalais sur la Parité
- Membres de l'Assemblée Nationale
- Comité sénégalais des droits de l'homme
- Observatoire national des lieux de privation de liberté

Au niveau régional et local :

- Délégués provinciaux (éducation et santé)
- Gouverneurs
- Comités régionaux de développement
- Maires

H. Personnes de contact au HCDH :

Bernadette Arditi
Spécialiste des droits de l'homme
Tel.: +41 (0)22 917 9104
Fax: +41 (0)22 917 9006
Email: Barditi@ohchr.org

A Dakar : Caroline Ouaffo Wafang
Tel : +221 33 869 90 51
Cel.: +221 77 740 05 09
Email : COuaffoWafang@ohchr.org

ANNEX 1: Brève biographie de la Présidente du Groupe de Travail:

Emna AOUIJ est la Présidente du Groupe de Travail sur la discrimination à l'égard des femmes dans la législation et dans la pratique. Elle a pris ses fonctions en tant que membre du Groupe de Travail le 1er mai 2011. Elle a été membre du Comité CEDAW pour trois mandats consécutifs entre 1990 et 2002. Mme Aouij a également servi en tant qu'Experte Indépendante de la Commission des droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme au Tchad de 1996 à 1997. Elle a été ambassadeur aux Pays-Bas et au Danemark et avait précédemment servi comme juge.

ANNEX 2 : Extrait du Manuel des procédures spéciales

*Extrait du Manuel des procédures spéciales des droits
de l'homme de l'ONU*

C. Visites dans les pays

1. Définition et objet

52. Les visites dans les pays sont le moyen par excellence d'obtenir des informations directes et de première main concernant les violations des droits de l'homme. Elles permettent une observation directe de la situation des droits de l'homme et facilitent l'instauration d'un dialogue soutenu avec toutes les autorités étatiques compétentes, notamment les représentants des pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire. Elles permettent aussi de recueillir directement des renseignements auprès des victimes, de la famille des victimes, des témoins, des institutions nationales des droits de l'homme, des ONG internationales et locales et d'autres membres de la société civile, des milieux enseignants et de fonctionnaires d'institutions internationales présentes dans le pays en cause.

53. La durée d'une visite dans un pays est en général de une à deux semaines, mais elle peut être abrégée ou allongée si les circonstances l'exigent. Chaque visite a lieu à l'invitation d'un État. Elle a pour objet d'évaluer la situation réelle des droits de l'homme dans le pays concerné, notamment sous l'angle institutionnel, juridique, judiciaire et administratif et de permettre de faire des recommandations à propos de questions qui se posent au regard du mandat pertinent.

54. Les visites effectuées dans les pays par les titulaires de mandats fournissent l'occasion de faire prendre conscience, à l'échelon national, régional et international, des problèmes spécifiques abordés, notamment par des réunions, séances d'information, articles de presse relatant la visite et la diffusion du rapport.

2. Invitations et demandes de visites

55. Un gouvernement peut prendre l'initiative d'inviter un titulaire de mandat. Celui-ci peut aussi solliciter une invitation en communiquant avec le gouvernement concerné, en s'entretenant avec les diplomates du pays en cause, notamment le Représentant permanent auprès de l'Office des Nations Unies à Genève ou du Siège de l'ONU, ou par tout autre moyen approprié. L'Assemblée générale, le Conseil des droits de l'homme ou le Haut-Commissaire aux droits de l'homme peuvent aussi suggérer ou demander qu'une visite soit effectuée.

56. Lorsqu'un État ne répond pas à une demande d'invitation, il appartient au titulaire de mandat de relancer le gouvernement concerné, d'appeler l'attention du Conseil sur la demande en suspens, et de prendre d'autres mesures appropriées pour favoriser le respect des droits de l'homme. Un tableau à jour de l'état des demandes de visites est présenté sur le site Web du HCDH.

57. Les considérations qui peuvent conduire un titulaire de mandat à demander à se rendre dans un pays sont notamment l'évolution de la situation des droits de l'homme à l'échelon national (qu'elle soit positive ou négative), la communication d'informations crédibles faisant état de violations des droits de l'homme relevant du mandat, ou l'intérêt pour un sujet thématique particulier. D'autres facteurs susceptibles d'entrer en ligne de compte pour déterminer les visites à entreprendre à un moment donné peuvent notamment être les suivants: des considérations d'équilibre géographique, les retombées

attendues de la visite et la disposition des acteurs nationaux à coopérer avec le titulaire de mandat, la probabilité qu'il soit donné suite à d'éventuelles recommandations, l'adoption récente par un ou plusieurs organes conventionnels d'observations finales se rapportant au sujet, l'examen imminent de la situation par un ou plusieurs organes conventionnels, des visites récentes ou projetées d'autres titulaires de mandats au titre des procédures spéciales, la liste des pays programmés pour le mécanisme d'Examen périodique universel du Conseil (EPU), le suivi des recommandations et des conclusions issues de l'EPU et les priorités énoncées dans la stratégie d'engagement auprès des pays du HCDH.

58. En 2004, la Commission des droits de l'homme a vivement encouragé tous les États à adresser une «invitation permanente» à tous les titulaires de mandat thématique au titre des procédures spéciales. En procédant ainsi, les États énoncent qu'ils accèderont automatiquement à une demande de visite émanant de tout titulaire de mandat au titre des procédures spéciales¹. Le fait d'adresser une invitation permanente et le fait de coopérer de manière générale aux procédures spéciales¹, sont des éléments dont il est dûment tenu compte pour apprécier les «engagements» pris par les États candidats à un siège au Conseil des droits de l'homme. En outre, le Code de conduite «demande instamment à tous les États de coopérer avec les procédures spéciales et de les aider dans leur tâche».

59. Dans certains cas, des visites peuvent être entreprises en commun par plusieurs titulaires de mandats, ou organisées conjointement par des titulaires de mandats et d'autres représentants de la communauté internationale.

3. Préparation

60. Les titulaires de mandats doivent veiller à ce que leur visite se déroule conformément aux termes de leur mandat. Les normes minimales que les gouvernements sont censés appliquer dans le cadre d'une visite dans leur pays des titulaires de mandats sont indiquées dans le document intitulé «Garanties et facilités devant être accordées par les gouvernements aux missions d'établissement des faits effectuées par des rapporteurs/représentants spéciaux» qui est reproduit à l'annexe 3 du présent Manuel. Le titulaire du mandat et le gouvernement doivent examiner les termes de références standards et fixer des garanties additionnelles lorsque les particularités de la situation ou du mandat l'exigent avant le début de la mission..

61. La préparation des visites dans les pays repose sur une concertation et une coopération étroites entre le titulaire de mandat et la mission permanente de l'État concerné à Genève, ainsi que le HCDH et d'autres entités intéressées des Nations Unies.

62. Le HCDH fera le nécessaire pour mettre à la disposition des titulaires de mandats l'appui en personnel nécessaire au déroulement efficace de leur mission. Les titulaires de mandats sont habituellement accompagnés lors de leurs entrevues par des fonctionnaires du HCDH.

63. En prévision de leur visite, le titulaire de mandat reçoit une «évaluation préalable de la situation dans le pays» établie par le HCDH, qui est un document d'information sur le pays couvrant la législation, les politiques et programmes pertinents, les institutions, les pratiques administratives et la jurisprudence, ainsi que des données spécifiques relatives à des allégations de violations ou des sujets particuliers d'inquiétude.

64. L'établissement du programme effectif de chaque visite incombe au titulaire de mandat.

65. Les parties du programme qui supposent des rencontres avec des autorités et des institutions publiques font l'objet d'une négociation entre le titulaire de mandat et le gouvernement concerné, le plus souvent par l'intermédiaire de sa mission auprès de l'Organisation des Nations Unies. Ces discussions

portent habituellement sur le calendrier de la mission, la liste des rencontres officielles sollicitées avec les autorités compétentes, et la désignation d'un responsable du pays hôte en qualité de chargé de liaison durant toute la visite (habituellement un fonctionnaire du Ministère des affaires étrangères ou du cabinet du Premier Ministre ou du Président). À cet égard, les gouvernements doivent fournir des garanties appropriées, de préférence par écrit, pour assurer la protection des témoins et l'absence totale de représailles à l'encontre de toute personne qui coopère d'une quelconque manière avec la mission.

66. Les parties du programme qui supposent des rencontres avec des membres de la société civile sont préparées par le titulaire de mandat avec l'appui de l'équipe de pays des Nations Unies et de la représentation du HCDH sur le terrain ainsi que des ONG et des institutions nationales. Les détails de cette partie du programme peuvent être communiqués aux autorités étatiques, à la discrétion du titulaire de mandat. Comme il est précisé dans le document relatif aux garanties et facilités qui doivent être accordées aux titulaires de mandats (voir annexe III, iii) et iv) du présent Manuel), les autorités s'engagent à permettre au titulaire de mandat de rencontrer des représentants d'ONG et des témoins et de s'abstenir de créer des obstacles à cet égard. Tout particulier ou groupe qui coopère avec un titulaire de mandat dans le cadre d'une procédure spéciale doit avoir la garantie de la part du gouvernement qu'il ne fera l'objet d'aucune persécution, menace, ni d'aucune autre forme d'intimidation ou de représailles.

67. Les règles de sécurité de l'ONU et les évaluations des conditions de sécurité par l'Organisation doivent être consultées dès les premiers stades de la planification des visites. Les titulaires de mandats doivent avoir accès aux services de protection officiels au cours de leur visite, sans préjudice de la nécessité de préserver le caractère privé et confidentiel de leurs activités et la liberté de mouvement dont ils ont besoin pour s'acquitter de leur mandat. Ces dispositions doivent être prises en consultation avec le HCDH et après qu'un accord a été conclu entre le gouvernement du pays hôte et le titulaire de mandat, sur la base d'une évaluation objective des conditions de sécurité. Il faut examiner de près les mesures de sécurité proposées qui peuvent avoir un impact sur la conduite de la mission. On devra consulter à cet égard le fonctionnaire des Nations Unies chargé des questions de sécurité dans le lieu considéré. Si le gouvernement du pays hôte n'est pas en mesure d'assurer la sécurité requise, les organismes des Nations Unies peuvent, dans des circonstances exceptionnelles qui se présentent rarement, assurer la protection des experts en mission en faisant appel à des sociétés qui fournissent des services de gardes armés. Des agents de sécurité armés des Nations Unies peuvent également accompagner un titulaire de mandat. Dans ce cas, le Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité doit autoriser ces mesures bien avant le début de la mission.

68. Pour ce qui est de la logistique, le HCDH collabore étroitement avec le coordonnateur ou représentant résident de l'ONU dans le pays. Lorsque des organismes particuliers jouent un rôle important à l'égard de la situation des droits de l'homme, ils sont également consultés et peuvent être priés de fournir un appui. En outre, les titulaires de mandats demandent parfois à une ou plusieurs ONG de coordonner certaines ou la totalité des rencontres avec des ONG et des particuliers.

69. Les titulaires de mandats doivent obtenir, généralement dans leur lieu de résidence, les visas requis pour les pays dans lesquels ils doivent se rendre. Si nécessaire, le HCDH se met en relation avec les autorités compétentes afin de faciliter l'obtention du visa du titulaire de mandat. Les frais de visa acquittés sont remboursés dans le cadre du règlement définitif des frais de voyage. Dans les cas où des titulaires de mandats proposent d'entreprendre une mission dans leurs pays d'origine ou de résidence, aucun visa n'est nécessaire et il leur suffit alors d'aviser le gouvernement du pays de nationalité ou de résidence.

70. Dans la plupart des cas, les titulaires de mandats publient une note d'information destinée aux médias, une semaine environ avant le début de la mission, par l'intermédiaire de la Section des communications du HCDH, contenant les renseignements essentiels sur le mandat, le titulaire de mandat

et les objectifs de la visite. Cette note d'information devrait être placée sur le site Web du HCDH et publiée dans le pays faisant l'objet de la visite.

4. Conduite de la visite

71. Au début et à la fin de leur visite, les titulaires de mandats organisent habituellement une réunion avec l'autorité publique en charge de la visite, qui est normalement le Ministère des affaires étrangères. Lors de l'entretien initial, le gouvernement devrait être informé de l'objet de la visite, des principales questions à aborder et de la démarche prévue par le titulaire de mandat. Lors de la réunion précédant son départ, le titulaire de mandat fait part au gouvernement de ses conclusions et recommandations préliminaires. Le processus d'établissement du rapport ainsi que les modalités de suivi peuvent aussi être abordés.

72. À la fin d'une visite, les titulaires de mandats tiennent généralement une conférence de presse au cours de laquelle ils font une déclaration et communiquent leurs conclusions préliminaires. Ils peuvent aussi indiquer, de manière impartiale, toute réponse éventuellement donnée par l'État concerné dans l'intervalle. L'organisation de la conférence de presse est facilitée par les équipes de pays des Nations Unies.

73. Lorsqu'ils procèdent à des entrevues avec des victimes ou des témoins de violations des droits de l'homme, les titulaires de mandats sont guidés par les principes d'objectivité, de respect, de confidentialité, de vérifiabilité, de discrétion, de transparence, d'impartialité et d'équité. Ils doivent expliquer le mandat et éviter de susciter des espoirs irréalistes. Ils doivent aussi évaluer la fiabilité des informations et de toute personne qui en est la source. Les entrevues doivent toujours être privées et confidentielles. Lorsque cela est possible et approprié, elles doivent avoir lieu dans les locaux des Nations Unies. Les autorités gouvernementales, militaires ou civiles, ne peuvent assister aux entrevues avec des victimes, des ONG ou toute autre source non gouvernementale. Les dépositions ne doivent pas être reproduites d'une manière qui permette d'en identifier les auteurs et les noms réels ne doivent pas figurer dans le rapport sans le consentement exprès de l'intéressé. Les titulaires de mandats doivent préserver la confidentialité des sources si leur divulgation ou leur publication risque de porter préjudice aux personnes concernées¹.

5. Rapport de mission

74. Le rapport de mission établi par un titulaire de mandat comporte généralement une description détaillée de l'itinéraire et des principales rencontres, une analyse de la situation, et une série de conclusions et de recommandations à l'intention du gouvernement et d'autres acteurs intéressés. Le projet de rapport est d'abord soumis au gouvernement en vue de rectifier éventuellement tout malentendu ou toute erreur de fait. Il devrait être fixé un délai de six semaines ou en tout cas de quatre semaines au moins, sauf accord expressément conclu avec le gouvernement concerné, durant lequel les observations du gouvernement peuvent être prises en considération. Les titulaires de mandats pourraient aussi décider de solliciter les commentaires des équipes de pays des Nations Unies et d'autres sources appropriées sur le projet de rapport. Les rapports définitifs sont généralement publiés sous forme d'un document distinct, mais ils pourraient aussi être inclus dans le rapport général du titulaire de mandat. Les observations du gouvernement concerné sur le fond du rapport devraient être annexées à celui-ci, conformément aux règles relatives à la documentation de l'ONU. Elles peuvent, sur demande, faire également l'objet d'une publication officielle.

AGENDA PROVISoire – Visite du Groupe de Travail sur la discrimination contre les femmes 7-17 avril 2015

	Lundi 6 avril (arrivée)	Mardi 7 avril	Mercredi 8 avril	Jeudi 9 avril	Vendredi 10 avril
AM		<p>9h-9h30: Réunion Coordinateur Résident +Chef Bureau HCDH</p> <p>9h30-11h: Réunion Groupe Genre inter-agence (organisé par HCDH)</p> <p>11h30-12h30 : Réunion Ministère Affaires Etrangères</p>	<p>8h30-9h30: Ministère Intérieur</p> <p>10h- 11h30 : Réunion Ministère Justice (tous les départements concernés)</p> <p>12h00-13h : Conseil Economique social et environnemental</p>	<p>9h-10h30 :Ministère de l'Economie, Finance et Plan et Ministère du Commerce, Secteur informel, de la Consommation, de la Promotion des Produits locaux et des PME + représentant chambre de commerce</p> <p>11h-12h : : Ministère de la santé et de l'action sociale</p>	<p>9h-10h30 : Comité des Droits de l'homme Sénégalais + Observatoire national des lieux de privation de liberté</p> <p>11h-12h : Visite tribunal, Présidente du Tribunal Départemental de Dakar</p>
PM)		<p>14h-15h30: Réunion Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfance</p> <p>16h00-17h30: Réunion société civile(organisé par HCDH)</p>	<p>14h30-15h30 : Ministère Education Nationale et Ministère Enseignement Supérieur, Ministère de la formation professionnelle, de l'apprentissage et de l'artisanat</p> <p>16h-17h30: Réunion société civile (organisé par HCDH)</p>	<p>14h-15h30: Assemblée Nationale</p> <p>16h-17h: Visite centre de santé (PMI Medina)</p> <p>17h18h : Boutique de droit de l'Association des femmes juristes(organisé par HCDH)</p>	<p><i>Visites programmes banlieue Dakar organisées par HCDH</i></p>

31/03/2015 15:10

Samedi : possible réunion avec Groupe de Travail sur la santé de la reproduction de 11h à 12h

Départ pour Kaolack dimanche 12h

	Lundi 13 avril Kaolack	Mardi 14 avril Région de Diourbel/Thiès	Mercredi 15 avril Thiès	Jeudi 16 avril	Vendredi 17 avril
AM	9h-12h : Délégués provinciaux, gouverneurs, maires,	10h-11h : Maire de Diourbel 11h-13h : ONGs/Programmes (organisé par HCDH)	10h-13h : Délégués provinciaux, gouverneurs, maires	10h-11h: Rencontre Président/Premier Ministre? 11h30-12h30 : Observatoire sur la Parité	9h-10h: – Debriefing/restitution à toutes les entités étatiques rencontrées (haut niveau) 11h: Conférence de presse (bâtiment ONU)
		13h : Départ pour Thiès	13h : Départ pour Dakar		
PM)	14h-17h: Visite centres de santé/programmes/ONGs(organisé par HCDH)	15h-18h: Visite centre de santé/programmes/ONGs(organisé par HCDH)	16h-17h:Ministère du Renouveau urbain, de l'Habitat et du Cadre de Vie et Ministère de la Gouvernance Locale et du Développement	14h-15h: Debriefing UNCT Après midi libre pour finaliser la restitution de fin de mission et le communiqué de presse	

PS: Cet agenda est encore à l'état embryonnaire et est seulement indicatif à ce stade. Les horaires les plus appropriés pour les réunions seront bien sûr décidés par les autorités. Le Groupe de Travail serait par ailleurs très reconnaissant si les réunions conjointes pouvaient être maintenues tel que suggéré, non seulement dans un souci d'optimiser le peu de temps disponible mais également afin d'assurer une cohérence dans le déroulement de la visite

31/03/2015 15:10

Samedi : possible réunion avec Groupe de Travail sur la santé de la reproduction de 11h à 12h

Départ pour Kaolack dimanche 12h